



Le 4 février se tient la journée d'action pour la reconnaissance de la pénibilité à l'appel de la fédération des salariés de la construction, du bois et de l'ameublement.

## PENDANT L'USURE, LES TRAVAUX CONTINUENT

La CGT revendique, depuis plus de dix ans, la prise en compte de la pénibilité et la retraite à 55 ans pour les salariés usés par leur travail. Dans le secteur de la construction, 1,5 million de personnes sont concernées, sans compter les ouvriers précaires et « low cost ».

PAR MARYSE LELARGE

Le « compte personnel de prévention de la pénibilité », instauré dans le cadre de la dernière réforme des retraites validée le 16 janvier dernier par le Conseil constitutionnel, a été qualifié d'« avancée historique » par Marisol Touraine, la ministre des Affaires sociales. Derrière l'emphase des mots, la réalité est beaucoup moins exaltante!

Précisons tout d'abord que ce dispositif, dont la mise en œuvre s'annonce extrêmement complexe, ne devrait voir

le jour qu'en 2015. Dans sa forme actuelle, il permettrait aux salariés subissant vingt-cinq années d'exposition à la pénibilité, à dater de l'entrée en vigueur du dispositif, de bénéficier au mieux de 8 trimestres d'anticipation, soit un départ à... 60 ans. L'avancée « historique » se résumerait donc à revenir à ce qui existait avant la mise en œuvre de l'allongement de la durée de cotisation. Des mesures différentes s'appliqueraient aux salariés les plus âgés. S'ils

sont à deux ans de la retraite en 2015, ils pourraient, tout au plus, bénéficier d'un départ anticipé de... un ou deux trimestres. Mais aussi, et surtout, les ouvriers qui ne répondront pas à cette condition ne seront pas concernés.

Encore faut-il préciser que les dix critères retenus pour définir la pénibilité n'incluent pas les « intempéries ». Et pourtant, les ouvriers du bâtiment travaillent sous la pluie et le froid, plus souvent qu'à leur tour. Le constat est

donc incontournable: le départ anticipé à la retraite pour ceux qui font un travail pénible, revendiqué par la CGT depuis plus de dix ans, n'est toujours pas une réalité.

### La pénibilité n'est pas une invention

« Ce débat, nous avons réussi à le porter sur la scène publique, nous voulons maintenant des actes », souligne Philippe Christmann, administrateur de la fédération nationale CGT des salariés de la construction, du bois et de l'ameublement, organisatrice de la journée d'action du 4 février. « Nous demandons la reconnaissance de la pénibilité par un départ à la retraite à 55 ans », insiste-t-il, en rappelant que « la pénibilité n'est pas une de nos inventions ». Effectivement, les faits sont parlants.

Le secteur du bâtiment travaux publics (BTP), selon une étude réalisée à la demande de la CGT en 2009<sup>(1)</sup>, est le secteur d'activité qui, en France, « présente les indicateurs de santé au travail les plus préoccupants ». C'est aussi le secteur où l'accidentologie est la plus élevée, aussi bien du point de vue de la fréquence des accidents du travail que de leur gravité. Il affiche un nombre de décès importants: 220 morts pour la seule année 2007, 1 736 décès sur les dix dernières années. Les maladies professionnelles y sont en augmentation constante. En six ans, dans le BTP, on a enregistré une augmentation de 100% des déclarations de maladies professionnelles (hors régime spécifique des victimes de l'amiante), contre une progression de 25% du régime général. Une hausse sans doute plus importante en réalité, compte tenu des difficultés rencontrées par les salariés pour faire reconnaître l'origine de leur maladie.

### À partir de 50 ans, les ouvriers sont usés

Selon une autre enquête réalisée en 2003 par les services du ministère du Travail<sup>(2)</sup>, le secteur de la construction présente les taux d'exposition les plus élevés à trois types de nuisances physiques au moins: les contraintes posturales et articulaires, la manutention de charges et les nuisances sonores. Ajoutons à cette liste noire qu'un nombre de plus en plus important de salariés sont exposés aux agents chimiques.

« À partir de 50 ans, les ouvriers sont usés », souligne Philippe Christmann,

rappelant que leur espérance de vie est de six ans inférieure à celle des cadres. Dans le BTP, à partir de 50 ans, le taux d'emploi des ouvriers baisse d'ailleurs de façon continue. À 52 ans, ils ne sont déjà plus que 84% dans l'emploi, 55% à 58 ans. Leur corps n'ayant pu les amener jusqu'à la retraite, ces ouvriers se retrouvent jetés au rayon chômage, invalidité ou maladie.

Pour ce faire, les méthodes sont simples. S'ils ne sont pas invalides, les ouvriers se voient contraints d'accepter une rupture de leur contrat de travail, au prix éventuellement d'une petite indemnité supralégale, ou placés en longue maladie, une situation que d'ailleurs bien souvent leur état justifie, mais qui permet au patronat de se décharger allègrement sur le système de protection sociale de la réparation

due aux ouvriers usés. Le système connu de tous est bien huilé, ce qui n'empêche toutefois pas les directions des grands groupes, de « soigner leur image » tout en se soustrayant aux obligations de prévention. Les pressions pour réduire les statistiques d'accidents du travail sont un sport national dans le BTP, explique cet ouvrier coffreur-boiseur dans des chantiers de génie civil assurés par l'entreprise Colas, filiale du groupe Bouygues. Et de citer l'exemple d'un collègue victime, sur un chantier, d'une fracture ouverte tibia-péroné et mis en arrêt maladie pour avoir officiellement... glissé du haut d'un escalier à son domicile.

### La course à l'argent aggrave la pénibilité

Dans la construction, aucun ouvrier n'est épargné. De celui qui vide, seau par seau, le camion chargé de quinze tonnes de goudron, pour l'apporter à son collègue agenouillé sur le trottoir ou sur la chaussée, parfois sous la pluie, occupé à étendre une matière fumante et malodorante... au manoeuvre qui tient bien souvent le rôle de bête de somme, à ceux qui posent des bordures de trottoir particulièrement lourdes, ou qui transportent à la main des bastinges pesant chacun 60 kg, voire plus, ou des panneaux métalliques de 80 kg pièce. Alors que la loi impose l'utilisation de matériaux les plus adaptés, dans le bâtiment et les travaux publics la course à l'argent aggrave encore la pénibilité. Sur les chantiers, là où deux grues seraient nécessaires pour éviter le trans-

## ACTION

### La mobilisation s'amplifie

La journée d'action du 4 février pour la retraite à 55 ans compte tenu de la pénibilité des professions du bâtiment et de la construction, devrait mobiliser des milliers de salariés à Paris. Au-delà de la région parisienne, on annonce des participations importantes. Six bus ont été affrétés dans le Nord-Pas-de-Calais, une voiture de TGV réservée pour monter de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur... Des appels à la grève sont lancés, notamment dans le groupe Vinci.

Les manifestants se rassembleront à partir de 10 heures, à proximité du siège de la Fédération française du bâtiment (FFB), 7, rue La Pérouse à Paris (16<sup>e</sup>, métro Kléber). Ils se rendront ensuite jusqu'au siège de la Fédération nationale des travaux publics, 9, rue de Berri (8<sup>e</sup>).

port de matériaux à la main et dans l'urgence, un seul engin est installé; les panneaux métalliques en aluminium sont plus légers que ceux utilisés, mais leur location est plus coûteuse!

Pas de petite économie pour continuer à servir aux actionnaires des dividendes à hauteur de leurs appétits. Chez Vinci par exemple, en 2010, et malgré la crise, les profits ont grimpé de 10%. Selon les documents de référence 2012, remis à l'Autorité des marchés financiers, chacun des salariés de Vinci a rapporté 5 000 euros aux actionnaires (4 000 euros chez Bouygues).

On le voit, le financement d'une retraite anticipée pour les ouvriers du BTP devrait pouvoir trouver une solution si les groupes, comme les pouvoirs publics, acceptaient enfin de mettre la main à la poche en faveur de ces ouvriers de plus en plus usés. Au prétexte de répondre aux objectifs européens en matière de taux d'activité des seniors, une douzaine de dispositifs visant à tenir compte de la pénibilité ont été supprimés entre 2006 et 2010, entraînant une économie annuelle de 9 milliards d'euros pour l'État.

(1) Étude réalisée par le groupe Alpha.  
(2) L'enquête Sumer (surveillance médicale des expositions aux risques professionnels) 2003 réalisée par la DARES.